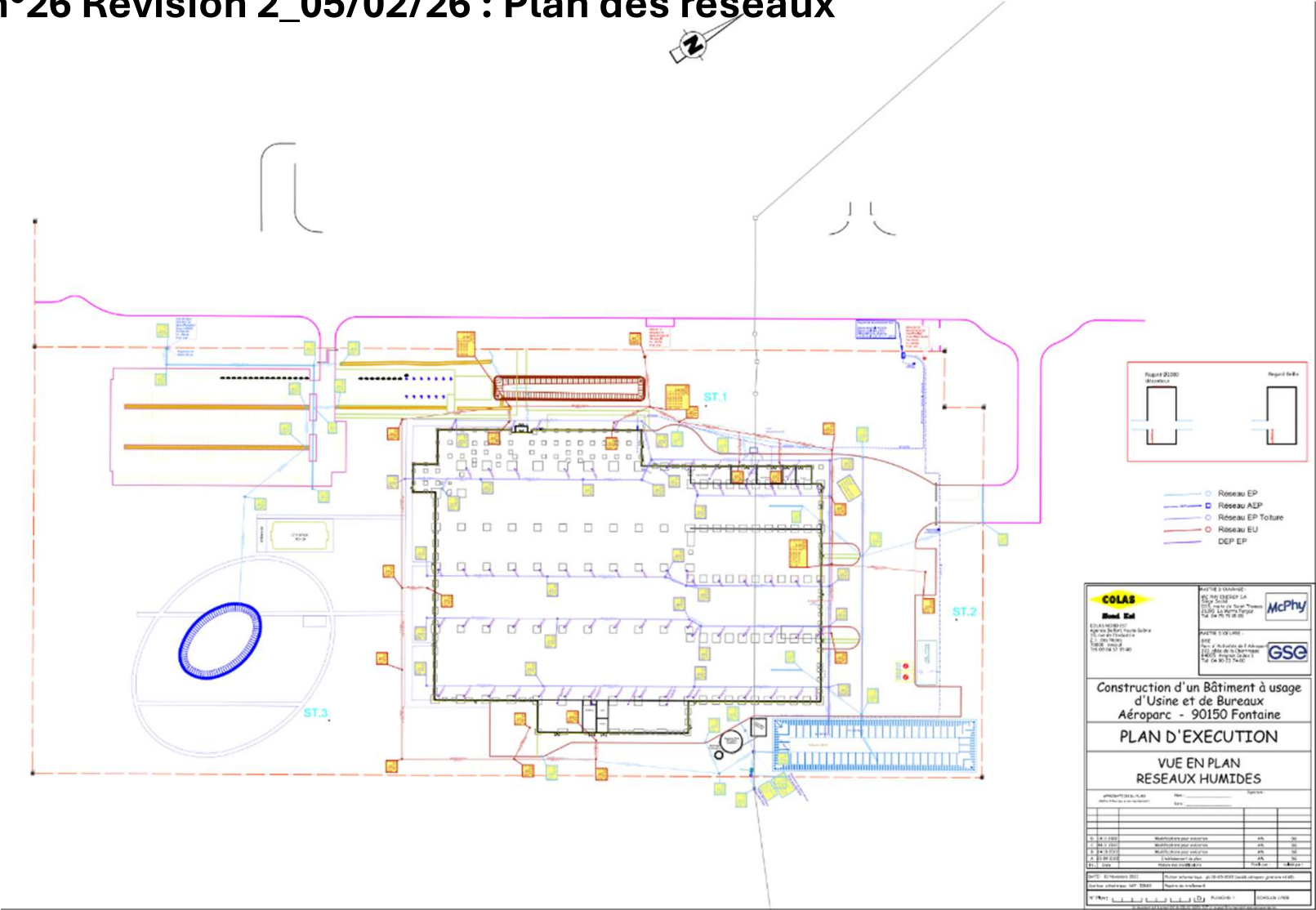
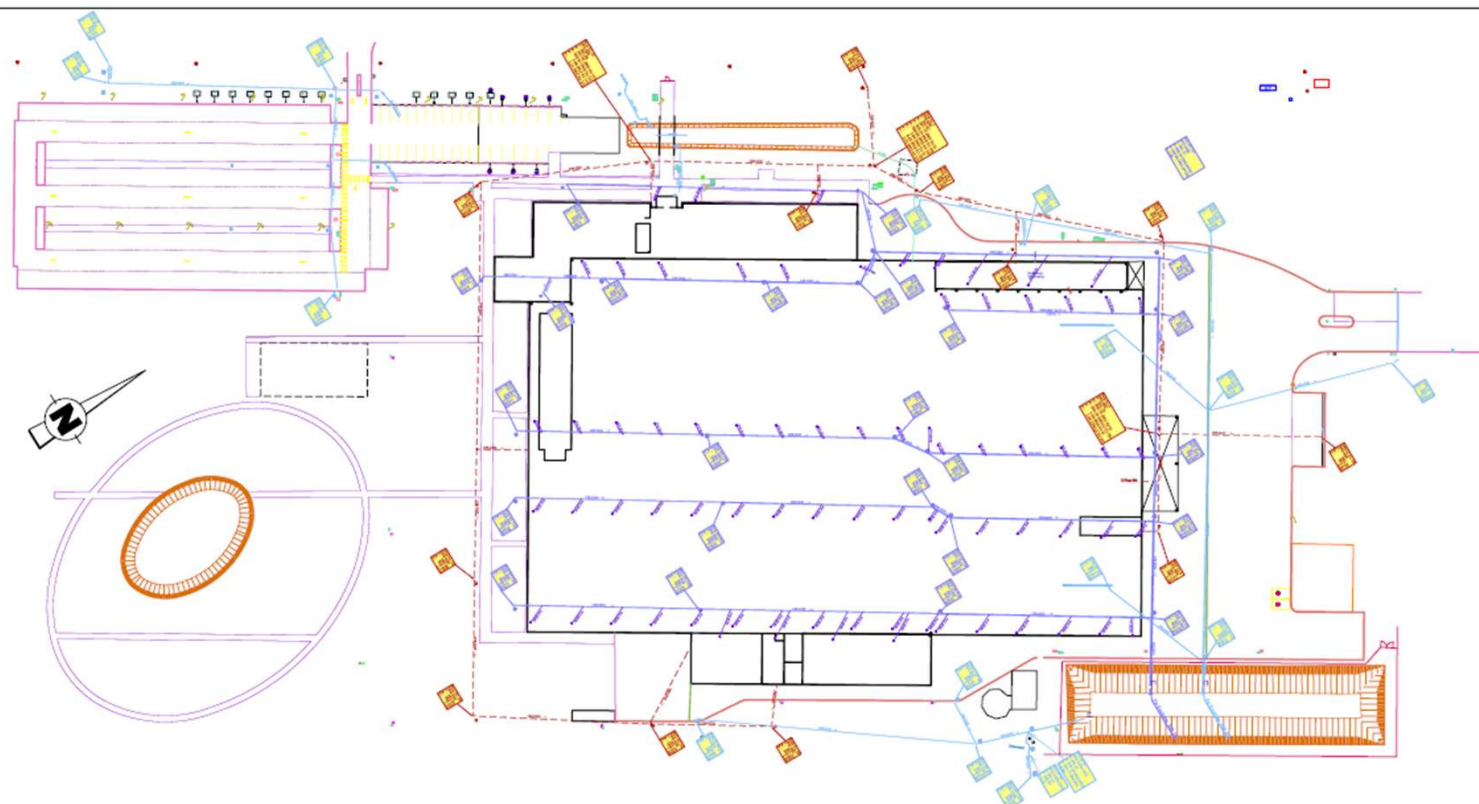


Annexe n°26 Révision 2_05/02/26 : Plan des réseaux d'eau



Annexe n°26 : Plan assainissement

Révision 2_05/02/26 : Ajout du plan d'assainissement avec séparateur débourbeur



Révisé			
N°	DATE	REVISÉ PAR	REVISÉ POUR
A	05/02/26	David Bourdin	Plan assainissement

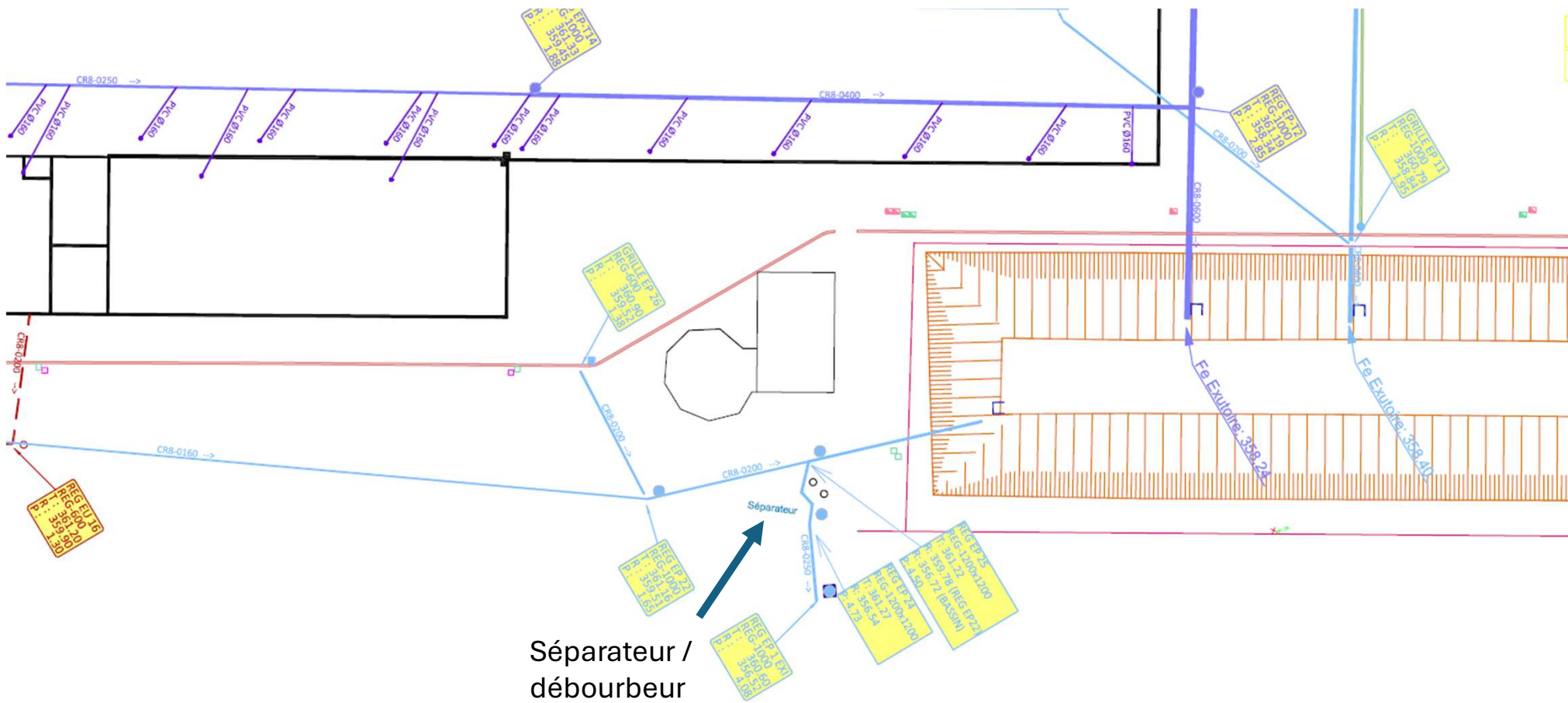
Projet	
GigaFactory Belfort	
Avenue de la grande plate, 90150 Fontaine-Fourasse	

Informations	
1115, route de Saint-Thomé - 90150 LA MOTTE FAUVERGNE	Conception : Construction d'ouvrages d'assainissement 1115, route de Saint-Thomé - 90150 LA MOTTE FAUVERGNE
COLAS 15 rue de l'Industrie - 90150 Fontaine-Fourasse	G.P. Christophe Devere Lr. David Bourdin
PLAN ASSAINISSEMENT	

Numéro d'ordre	Phase	Intervenant	Zone	Lot	Type	Indice	Objet	Int.
15973	DOE	GSE	VRD	303	PL	001	S	A

Annexe n°26 : Plan assainissement

Révision 2_05/02/26 : Ajout du plan d'assainissement avec séparateur débourbeur



Annexe n°26 : Plan assainissement

Révision 2_05/02/26 : Ajout des taux

règlement d'assainissement du grand Belfort

il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service.

27. Caractéristiques techniques des branchements industriels non domestiques

Les établissements consommateurs d'eau à des fins non domestiques ou non assimilables à des eaux usées domestiques devront être pourvus de trois réseaux distincts jusqu'au domaine public :

- un réseau "eaux usées domestiques ou assimilées domestiques",
- un réseau "eaux pluviales",
- un réseau "eaux usées non domestiques".

Chacun de ces réseaux devra être pourvu d'un regard de branchement placé dans la propriété privée à deux mètres maximum de la limite du domaine public, indépendant et en aval des équipements de prétraitement. Ces regards devront être accessibles à tout moment aux agents du Grand Belfort et permettre la réalisation de prélèvements en vue d'analyses de la qualité des eaux déversées vers le réseau.

Un dispositif d'obturation (vanne par exemple), agréé par le Grand Belfort, permettant d'isoler le réseau public d'assainissement de l'établissement industriel, commercial ou artisanal pourra être exigé sur les branchements « eaux usées non domestiques » et « eaux pluviales ». Il devra être accessible à tout moment aux agents du Grand Belfort.

Les rejets d'eaux usées domestiques des établissements industriels, commerciaux ou artisanaux sont soumis aux règles établies au chapitre C du présent règlement.

28. Conditions d'admissibilité des eaux usées non domestiques

Les effluents doivent au minimum respecter les valeurs limites données dans le tableau ci-après. La dilution des effluents ne doit pas constituer un moyen de respecter ces valeurs.

Les valeurs limites s'imposent à des mesures, prélèvements et analyses moyens journalier pendant une période représentative de l'activité de pointe de l'entreprise.

Le Grand Belfort se réserve le droit d'imposer dans son arrêté d'autorisation de déversement d'autres valeurs limites.

MEST	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
AZOTE TOTAL	150 mg/l
PHOSPHORE TOTAL	50 mg/l

AUTRES PARAMÈTRES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Indice phénols	≤ 0,3 mg/l
AOX (composés organohalogénés)	≤ 1,0 mg/l
Chrome hexavalent	≤ 0,05 mg/l
Indice cyanures totaux	≤ 0,1 mg/l
Arsenic et composés (en As)	≤ 0,025 mg/l
Plomb et composés (en Pb)	≤ 0,1 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	≤ 0,15 mg/l
Chrome et composés (en Cr)	≤ 0,1 mg/l
Nickel et composés (en Ni)	≤ 0,2 mg/l
Zinc et composés (en Zn)	≤ 0,8 mg/l
Manganèse et composés (en Mn)	≤ 1,0 mg/l
Etain et composés (en Sn)	≤ 2,0 mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	≤ 5,0 mg/l
Composés organiques du chlore (en AOX)	≤ 1,0 mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 5,0 mg/l
Ion fluorure (en F-)	≤ 15,0 mg/l
Mercure et ses composés	≤ 0,025 mg/l
Cadmium et ses composés	≤ 0,025 mg/l
Matières extractibles à l'Hexane	≤ 150,0 mg/l
Chlorures*	≤ 500 mg/l

*Pour les industries rejetant des quantités importantes de chlorures, une approche basée sur le flux maximal journalier pourra être préférée à l'approche basée sur la concentration maximale, après étude par le Grand Belfort.

Les effluents doivent par ailleurs respecter les caractéristiques suivantes :

- absence de matières flottantes déposables ou susceptibles, directement ou indirectement, après mélange avec d'autres effluents d'entraver le bon fonctionnement des ouvrages ou de mettre en danger le personnel chargé de leur exploitation ;
- avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5 ainsi qu'une température inférieure à 30°C ;
- avoir un rapport DCO/DBO5 < 2,5 ;

PARAMÈTRES PRINCIPAUX

PARAMÈTRES	CONCENTRATIONS MAXIMALES AUTORISÉES
MEST	600 mg/l
DBO5	800 mg/l
DCO	2000 mg/l
AZOTE TOTAL	150 mg/l
PHOSPHORE TOTAL	50 mg/l

AUTRES PARAMÈTRES (LISTE NON EXHAUSTIVE) :

Indice phénols	≤ 0,3 mg/l
AOX (composés organohalogénés)	≤ 1,0 mg/l
Chrome hexavalent	≤ 0,05 mg/l
Indice cyanures totaux	≤ 0,1 mg/l
Arsenic et composés (en As)	≤ 0,025 mg/l
Plomb et composés (en Pb)	≤ 0,1 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	≤ 0,15 mg/l
Chrome et composés (en Cr)	≤ 0,1 mg/l
Nickel et composés (en Ni)	≤ 0,2 mg/l
Zinc et composés (en Zn)	≤ 0,8 mg/l
Manganèse et composés (en Mn)	≤ 1,0 mg/l
Etain et composés (en Sn)	≤ 2,0 mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	≤ 5,0 mg/l
Composés organiques du chlore (en AOX)	≤ 1,0 mg/l
Hydrocarbures totaux	≤ 5,0 mg/l
Ion fluorure (en F-)	≤ 15,0 mg/l
Mercure et ses composés	≤ 0,025 mg/l
Cadmium et ses composés	≤ 0,025 mg/l
Matières extractibles à l'Hexane	≤ 150,0 mg/l
Chlorures*	≤ 500 mg/l